

**Arrêté préfectoral n° IC/2023/002
abrogeant l'arrêté de mise en demeure
n° IC/2022/064 du 8 avril 2022 pris à l'encontre de la
société MATERNE sur la commune de BOUE**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le Code de l' environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l' Environnement ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l' Aisne, sous-préfet de l' arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l' Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l' arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2022/064 du 8 avril 2022 pris à l'encontre de la société MATERNE sur le territoire de la commune de BOUE ;

VU le rapport de l' Inspection des installations classées transmis à l' exploitant par courrier du 21 décembre 2022 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du Code de l' environnement ;

VU l' absence d' observation de l' exploitant sur le projet d' arrêté notifié ;

CONSIDÉRANT que la société MATERNE respecte les dispositions de l' arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2022/064 du 8 avril 2022 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Les dispositions de l' arrêté de mise en demeure n° IC/2022/064 du 8 avril 2022 pris à l'encontre de la société materne sur le territoire de la commune de boue sont abrogées.

ARTICLE 2. Conformément à l' article 1. 171-11 du code de l' environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. elle peut être déférée au tribunal administratif d' amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. le tribunal administratif peut être saisi par l' application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3. Le secrétaire général de la préfecture de l' aisne, le sous-préfet de l' arrondissement de vervins, le commandant du groupement de gendarmerie de l' aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l' environnement, de l' aménagement et du logement, ainsi que l' inspecteur de l' environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de BOUE, au procureur de la république près le tribunal judiciaire de LAON et notifiée au directeur de la société MATERNE.

Fait à LAON, le

12 JAN. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO



Préfet de l' Aisne



@Prefet02